

## Déclaration de Zhao Wei *persona non grata*

Le présent document est le résumé non classifié du renseignement que détiennent les ministères et organismes responsables de la sécurité et du renseignement. Il a été principalement rédigé par Affaires mondiales Canada, avec l'aide et l'accord du Service canadien du renseignement de sécurité et du Bureau du Conseil privé. Il est présenté en réponse à une demande expresse de la Commission d'enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux, qui souhaite obtenir le résumé non classifié de l'information portant sur l'ingérence étrangère. Il ne faut pas se fonder sur ce résumé pour comprendre toute autre question. Il repose sur le renseignement recueilli et évalué au cours d'une période donnée et ne reflète pas nécessairement l'entière connaissance que le gouvernement du Canada avait de cette question à quelque moment que ce soit. Le renseignement sous-jacent a été communiqué à la Commission. Le présent document contient des résumés et des passages caviardés qui retranchent du renseignement les éléments qui risqueraient de porter préjudice à la sécurité nationale et aux relations internationales. Sont également retranchées les activités, techniques, méthodes et sources de renseignement sensibles qui pourraient causer des préjudices, et le document respecte les lois canadiennes pertinentes. Par ailleurs, il n'énonce pas toutes les mises en garde ni toutes les limites qui figurent dans les documents classifiés originaux et ne précise pas le degré de fiabilité et de crédibilité du renseignement, puisque cela risquerait de divulguer de l'information préjudiciable.

Il s'agit du résumé d'une partie de l'information tirée de renseignement dont dispose le milieu de la sécurité nationale et du renseignement du gouvernement du Canada sur un sujet donné, et le tout est présenté de manière à pouvoir être divulgué publiquement sans divulguer d'information qui puisse nuire à la sécurité nationale et aux relations internationales. Par conséquent, ce résumé a plusieurs limites importantes. **Il faut donc le lire en gardant ces limites à l'esprit, à défaut de quoi les lecteurs risqueront d'être induits en erreur.** Voici en quoi consistent ces limites :

- **Le résumé peut être incomplet** : Il s'agit du résumé d'une partie, donc pas nécessairement de la totalité, de l'information sur le renseignement dont dispose le milieu de la sécurité nationale et du renseignement au sein du gouvernement du Canada. Par exemple, il ne contient que l'information pertinente qu'il a été possible d'épurer adéquatement pour en permettre la diffusion.
- **Le résumé n'indique pas quand le renseignement a été recueilli** : À moins d'indication contraire, le résumé n'indique pas quand le renseignement a été recueilli ou obtenu. Il s'agit du renseignement recueilli et analysé au cours d'un certain laps de temps, et il n'a peut-être pas été mis à la disposition de tous les décideurs du gouvernement du Canada pendant la période électorale. Ainsi, il ne faut pas présumer, par exemple, que le renseignement a été recueilli peu de temps avant les événements décrits.
- **Le résumé peut contenir de l'information qui provient d'une source unique** : Le résumé n'indique pas si l'information provient d'une seule source ou de sources multiples.
- **Le résumé peut contenir de l'information dont le degré de fiabilité est inconnu ou variable ainsi que de l'information qui peut avoir été fournie pour influencer autant qu'informer ses destinataires.**
- **Le résumé n'indique pas la source de l'information** : Le résumé peut présenter de l'information tirée de différents types de sources sans préciser le type de source (à savoir s'il s'agit d'une source ouverte, d'une source humaine, d'une interception par des moyens techniques, etc.). Il n'indique pas non plus si l'information a été traduite à partir d'une langue autre que celle dans laquelle elle est présentée.
- **Le résumé n'indique aucune corroboration ni l'absence de corroboration** : Le résumé n'indique pas s'il existe de l'information supplémentaire susceptible de corroborer l'information résumée ni s'il existe de l'information supplémentaire de la sorte.
- **Le résumé n'analyse pas l'information** : Il s'agit du résumé de renseignement, et non pas de l'analyse globale de l'importance, de la signification ou du poids du renseignement.

## Déclaration de Zhao Wei *persona non grata*

1. Zhao Wei était un employé du consulat général de la République populaire de Chine (RPC) à Toronto; il est arrivé au Canada en avril 2018. Il a été déclaré *persona non grata* le 8 mai 2023 et a quitté le Canada.
2. Pendant la période examinée par la Commission, le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et Affaires mondiales Canada (AMC) ont officiellement échangé de l'information à plusieurs reprises à propos de fonctionnaires étrangers soupçonnés par le SCRS de mener des activités d'ingérence étrangère au Canada. Le SCRS transmet également du renseignement aux partenaires pertinents du gouvernement du Canada à propos de toute activité suspecte liée à la menace réalisée par un fonctionnaire étranger.
3. En janvier 2022, pendant la première discussion de haut niveau entre le Canada et la Chine après la libération de Michael Kovrig et Michael Spavor, la sous-ministre des Affaires étrangères a fait part à son homologue chinois de préoccupations relatives à l'ingérence étrangère et aux activités du Département du travail du Front uni (DTFU).
4. Entre janvier 2022 et avril 2023, des représentants du gouvernement du Canada ont fréquemment mentionné l'ingérence étrangère auprès de leurs homologues de la RPC, y compris au niveau des ministres des Affaires étrangères et des dirigeants. Pendant cette période, les représentants du Canada ont énoncé clairement que, si les activités d'ingérence étrangère se poursuivaient, la RPC devrait composer avec des conséquences de plus en plus importantes, allant de l'augmentation du temps de traitement des demandes de visa jusqu'au refus de celles-ci, et du refus de créer des postes. Des inquiétudes particulières ont été soulevées, notamment en ce qui concerne les activités des diplomates de la RPC, la présence de postes de police de la RPC et la présence de « ballons-espions ». D'autres renseignements se trouvent dans le résumé intitulé *Ciblage des parlementaires*.
5. Un nombre limité de rapports du renseignement faisant référence à l'intérêt de la RPC à l'égard du député Michael Chong a été produit par le SCRS et envoyé à AMC avant mai 2021. Ces rapports n'établissaient aucun lien entre Zhao Wei et des activités d'ingérence étrangère.
6. Le 1<sup>er</sup> mai 2023, le *Globe and Mail* a publié un article établissant un lien entre Zhao Wei et le ciblage de Michael Chong. Les médias semblent avoir tiré cette conclusion de l'interprétation de certains événements décrits dans les résumés sur le ciblage de parlementaires et sur Michael Chong.

7. Un ensemble de rapports distinct suggère que certaines des activités de M. Zhao pendant son mandat de diplomate au Canada constituaient de l'ingérence étrangère. Compte tenu des efforts répétés mentionnés au paragraphe 4 et des répercussions de l'article publié le 1<sup>er</sup> mai 2023, qui signifiaient effectivement que M. Zhao ne pouvait plus occuper un poste de diplomate au Canada, le sous-ministre des Affaires étrangères, David Morrison, a appelé l'ambassadeur de la RPC au Canada le 4 mai pour l'informer que Zhao Wei ne pouvait continuer d'occuper son poste au Canada. Entre le 4 et le 8 mai 2023, M. Morrison et l'ambassadeur du Canada en RPC ont mené une série de démarches de haut niveau avec leurs homologues de la RPC pour faire part des préoccupations du Canada, citant encore une fois les activités des diplomates de la RPC, l'existence de postes de police de la RPC et la présence de « ballons-espions ».
8. Le 8 mai, la ministre des Affaires étrangères a annoncé que le Canada avait déclaré Zhao Wei *persona non grata*.
9. Le 9 mai 2023, le ministère des Affaires étrangères de la RPC a déclaré un diplomate canadien *persona non grata*.